

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72072

Objet

**Enlèvement des ordures
ménagères les
dimanches et jours
fériés en saison.**

DATE DE CONVOCATION

30 avril 1972

DATE D'AFFICHAGE

30 avril 1972

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 22

Nombre de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le cinq mai à 20 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE,
MM. STIPAL, BUCHET, BUJARD, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU,
LACHAUD, DOMEQ, LARGETEAU, DELAIR, BOUCHET, BERLAND, BROTEAU,
PAPEAU, TAP, BOUTET, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Excusés : MM. COLLE, RIVIERE

Absents : MM. MONTRON, BARRIERE

M DELAIR



a été élu Secrétaire.

Un service spécial de ramassage des ordures ménagères est organisé en saison, les dimanches et jours fériés, au bénéfice des hôteliers et restaurateurs et de certains grands magasins.

Dans un souci d'équité, il apparait normal de demander aux utilisateurs de ce service une redevance spéciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 mai 1972,

DECIDE :

- de fixer à 100 F le montant de la redevance forfaitaire à verser par chaque usager qui sollicitera le ramassage des ordures ménagères les dimanches et jours fériés.
- d'inscrire la recette correspondante évaluée à 4 000 F chap. 967 du budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

